

Durcissement de la réglementation relative aux émissions de GES

La réglementation relative aux émissions de GES vient à nouveau de se renforcer avec le décret 2016-1138 du 19 août, relatif aux informations environnementales devant figurer dans le rapport de gestion des entreprises (+ de 500 personnes), qui est applicable rétroactivement sur l'année 2016.



Décret n° 2016-1138 du 19 août 2016 Informations émissions du transport de marchandises devant figurer dans le rapport de gestion des entreprises

Décret n° 2016-1138 du 19 août 2016 relatif aux informations environnementales devant figurer dans le rapport de gestion des entreprises

Ce décret élargit les informations relatives aux postes significatifs d'**émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes** de l'entreprise générées du fait de son activité.

Il déclina l'**article 173 de la loi de transition énergétique (LTE)** du 1^{er} août 2015 en précisant que doivent être maintenant aussi pris en compte **les activités liées en amont et aval de la société (Scope 3)**, dont notamment **les transports de marchandises**.

L'élargissement officiel du Scope 3 apportera une qualification extra-financière complémentaire différenciatrice pour les entreprises vertueuses qui se sont impliquées dans la maîtrise de leurs processus amont-aval, dont l'impact est parfois supérieur à celui des SCOPE 1 et 2 concernant les **externalités négatives générées**, dont les gaz à effet de serre.

Le décret adapte les items détaillés à l'article R. 225-105-1 du code de commerce en application des IV de l'article 70 et IV de l'article 173 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication (21 Août 2016), et concerne les **exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016**

Agence de Labellisation et de Notation du Transport

TK'Blue Agency - www.tkblueagency.eu - "Notation As A Service"
+33 1 45 63 48 90 - info@tkblueagency.eu - N° TVA Intracommunautaire : FR93 538 011 206
SAS au capital de 1 699 464 € - 28 avenue de Messine F-75008 Paris



Les chargeurs concernés sont immédiatement contraints de calculer précisément leurs émissions de GES de leurs activités amont-aval (Scope 3). S'agissant du transport, cette tâche est compliquée par l'insuffisance et la non homogénéité des informations à recueillir des prestataires, et la nécessité d'analyser effectivement leurs flux. De plus les résultats obtenus par un travail interne fastidieux ne peuvent pas certifiés.

Notre membre TK'Blue Agency propose des outils pour aider tous les acteurs concernés par ce nouveau décret:

- Faciliter et crédibiliser leur reporting CO2/GES et le rendre opposable aux tiers (certification Bureau Veritas) grâce à un prestataire extérieur, tiers de confiance reconnu au niveau européen
- Disposer 24/24 d'outils de pilotage et analyse de leur chaîne de transport (distances, poids et taux de chargement moyen) à vocation de détecter les pistes de progrès
- Evaluer et suivre la qualité de leurs prestataires de transport (matériels, équipements, personnels) grâce à un indicateur fiable, le TK'T, leur permettre, gratuitement, de satisfaire à leurs obligations légales de calcul d'émissions de CO2 de niveau 1, 2 et 3, et contrôler sans difficulté leurs habilitations fiscales et sociales.

Agir sur les trois piliers de la RSE transport (social, sociétal, environnemental), qui sont aussi facteurs de performance économique (fiabilité des livraisons) et disposer d'un rapport annuel RSE valorisant auprès de l'ensemble des parties prenantes (clients, salariés, actionnaires, partenaires, bourse).